

**Intervention de M. Jacques Legendre, Secrétaire général de
l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
dans le débat général de la
33^{ème} Session de la Conférence générale de l'Unesco**

M. le Président de la Conférence générale,
M. le Directeur général,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Vous me permettez tout d'abord, M. le Président de la Conférence générale, de vous féliciter pour votre brillante élection. Mes compliments s'adresseront aussi à M. Matsuura : M. le Directeur général, votre reconduction réjouit l'Assemblée parlementaire de la Francophonie qui a noué avec vous des relations de travail confiantes et denses.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, qui est l'Assemblée consultative de l'Organisation internationale de la Francophonie, regroupe des parlementaires de plus de 70 parlements ou organisations interparlementaires répartis sur les cinq continents. Son action vise principalement à promouvoir et défendre la démocratie, l'État de droit, le respect des droits de l'Homme, le rayonnement international de la langue française et la diversité culturelle.

La défense du pluralisme culturel est au cœur de son action, tant sont immenses les enjeux culturels, économiques, et, avouons-le, politiques. Nous poursuivons bien des objectifs avec l'Unesco, je pense notamment à l'éducation pour tous, et la convention de coopération que nous avons signée avec elle au mois de juillet dernier n'a fait que formaliser l'étroitesse des relations que nous avons tissées au cours du temps.

Il n'en reste pas moins que ce n'est pas sans une certaine émotion que nous nous exprimons pour la première fois à cette tribune.

La Francophonie, laboratoire de la diversité culturelle en raison de sa vocation, de sa composition géographique et économique, forte de son expérience spécifique au service du développement, a structuré et renforcé ses interventions en faveur de la diversité culturelle.

Celle-ci a déjà été érigée en priorité par le Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de Maurice (1994) et a fait l'objet, outre de nombreux débats généraux, de la conférence des ministres de la culture de Cotonou (2001) et du Sommet de Beyrouth (2002). Les chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie ont manifesté un engagement ferme et sans équivoque envers la diversité culturelle lors du Sommet de Ouagadougou (Burkina Faso, 26-27 novembre 2004).

Cette position conforte un souhait profond de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, qui, dans une résolution adoptée lors de sa session de Niamey (2000) avait déjà apporté son soutien à l'affirmation qu'il est du droit de chaque peuple de préserver et de promouvoir la diversité culturelle et de s'assurer qu'aucune règle de libéralisation du commerce ne mette en péril sa capacité à promouvoir sa propre culture et sa propre identité. Elle avait alors recommandé au Sommet des chefs d'Etat « d'adopter le principe d'une convention internationale consacrée à la diversité culturelle au sein d'une instance spécifiquement préoccupée de la promotion de la culture ».

Vous comprendrez donc que c'est avec une toute particulière attention que nous avons suivi, grâce notamment à notre commission de la culture et plus particulièrement son rapporteur M. Jacques Chagnon (Québec) les discussions ayant conduit à l'élaboration de l'avant-projet de Convention sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, dont vous débattrez au cours de cette 33^{ème} Session.

En 2004, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie avait adopté une résolution qui exhortait les États et gouvernements membres de la Francophonie à s'abstenir de tout engagement de libéralisation à l'OMC en matière de biens et services culturels, et à honorer ce principe également dans le cadre d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie s'attache à promouvoir une convention forte, confirmant clairement le droit des États de mettre en œuvre des politiques culturelles, et non un texte aux vertus purement déclaratoires.

Elle est particulièrement attentive à :

- la définition d'un champ d'application clairement et strictement circonscrit aux expressions culturelles ;
- la promotion d'un instrument d'une portée juridique au moins égale à celle des accords commerciaux et autres traités internationaux ;
- la définition des droits et obligations des États et d'un mécanisme de suivi et de règlement des différends ;
- la création d'un cadre de coopération en faveur des pays en développement.

Notre dernière Session, qui s'est déroulée en juillet à Bruxelles, a été l'occasion de réaffirmer clairement cet objectif, d'appuyer l'avant-projet de Convention issu de la troisième réunion d'experts gouvernementaux à l'UNESCO en juin 2005 et de demander aux États membres de l'adopter lors de cette Conférence générale.

La défense de la diversité culturelle s'oppose à une conception de la culture ravalant cette dernière à des logiques purement industrielles. Elle prend en compte au contraire sa dimension globale et stratégique : c'est en cela qu'elle constitue un projet politique, sur lequel tous les parlementaires de l'espace francophone entendent faire entendre leur voix.